



Décision n° 2020/109

Compétitivité du territoire - Développement économique
- Avenant n°3 à la convention de mise à disposition de locaux avec la SARL
CHABBERT CHIMIE

Le Président de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la décision n° 2020/82 du 23 avril 2020 relative à la mise en place d'un abattement exceptionnel et ponctuel sur le tarif de location de base de L'AROBASE et du CENTRE BRADFORD et de L'ESPACE INITIATIVES selon les critères suivants :

- demandes des entreprises justifiées par la mise en place de mesures de protection ou de développement d'activités liées au COVID-19,
- période du 1^{er} mai 2020 jusqu'au 30 juin 2020.

Considérant que la SARL CHABBERT CHIMIE a sollicité la Communauté d'agglomération pour la mise à disposition de locaux à usage d'atelier situés à l'Espace Initiatives, d'une surface locative supérieure au local actuellement occupé,

DÉCIDE

De conclure avec la SARL CHABBERT CHIMIE un avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux du 4 mars 2004 dans les conditions suivantes :

- Atelier n°2 et 3 et 72 m² de l'atelier n°4 pour une surface locative de 672 m²,
- Date de prise d'effet : 1^{er} mai 2020,
- Redevance mensuelle : 2 119,20 € HT, TVA en sus, pour la période de mai/juin, et 2 244,48 € HT à compter du 1^{er} juillet 2020 TVA en sus.

De passer tous actes relatifs à cet avenant.

Les crédits seront affectés pour la redevance au budget Locations Immobilières, compte 70831, chapitre 70, gestionnaire PEP.

Les conseillers communautaires seront informés de la présente décision sans délai et par voie électronique à l'adresse communiquée pour la réception des documents de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet.

La présente décision sera rapportée à la prochaine séance du Conseil,

Fait à Castres, le 26 mai 2020

Acte télétransmis à M. le Sous-Préfet de CASTRES
Le 28 mai 2020
Sous le n°81-248100430-20200526-lmc19425-DE-1-1
Certifié exécutoire Le 28 mai 2020



Pascal BUGIS